



CHRYSALIS CAMPS

POLITIQUE D'ANNULATION

Annulation par Chrysalis

Chrysalis camps d'arts martiaux inc. se réserve le droit d'annuler toute activité de camp si le nombre d'inscriptions minimum n'est pas atteint ou pour toute autre raison hors de son contrôle, ne lui permettant pas de dispenser ses services conformément à ses standards et en toute sécurité. Un remboursement complet des sommes déjà perçues sera alors accordé au client.

Annulation par le Client en lien avec la COVID-19

Advenant qu'un jeune ne puisse participer au camp pour une partie ou la totalité du séjour prévu au contrat pour cause de symptômes ou de diagnostic confirmé de COVID, ou encore si les normes de santé publique exigent qu'il demeure en isolement parce qu'il a été en contact avec une personne atteinte, les jours non-utilisés du contrat seront remboursés au Client, sur présentation d'un document justificatif reconnu (résultat de test COVID ou autre attestation gouvernementale).

Annulation par le Client pour autre motif

Advenant une annulation du contrat par le Client plus de 14 jours avant le début de la prestation des services, peu importe le motif de l'annulation, aucun frais ni pénalité ne seront exigés par Chrysalis camps d'arts martiaux inc et le Client sera remboursé en totalité.

Si l'annulation est faite 14 jours ou moins avant le début de la prestation des services, une somme de 95\$ par enfant sera conservée par Chrysalis camps d'arts martiaux inc. et non-remboursable. Le solde du montant payé sera remboursé au Client.

Benoit Gagnon

Directeur